

Le Conseil National de la Médiation

Les dispositions relatives au Conseil National de la Médiation (ci-après CNM), ont été adoptées dans le cadre de la loi « pour la confiance dans l'institution judiciaire » du 22 décembre 2021, et sont insérées dans la section 1 « Dispositions générales » du chapitre « Médiation » de la loi du 8 février 1995.

Le Club ne doute pas de l'importance du Conseil National de la Médiation et de son action déterminante pour promouvoir la médiation en France et soutenir son développement.

Placé auprès du Ministre de la Justice, le Conseil National de la médiation sera à la fois :

- une instance consultative : le CNM est chargé de rendre des avis, probablement sur des projets, notamment juridiques, qui lui seront soumis,
- une instance de proposition, y compris semble-t-il à son initiative, de mesures d'amélioration, destinées aux pouvoirs publics,
- et un « observatoire » puisqu'il pourra recueillir toutes informations qualitatives ou quantitatives utiles à l'exercice de sa mission.

Trois priorités lui sont assignées :

- la déontologie, en l'occurrence proposer un « Code de déontologie »,
- la formation, notamment proposer des « référentiels nationaux de formation »,
- faire des propositions sur les conditions d'inscription sur les listes de médiateurs des cours d'appel.

Le Club des Médiateurs de Services au Public se félicite que l'adoption le 25 octobre dernier du décret précisant la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil National de la Médiation permette désormais d'ouvrir la voie à la mise en place effective du Conseil.

A cet égard, le fait que les représentants d'associations œuvrant dans le domaine de la médiation formeront un tiers des membres du Conseil national apparaît très positif.

Le Club fédère des médiateurs divers par leurs domaines de compétence, ainsi que par leurs positionnements, mais ils sont tous unis par leurs valeurs communes au bénéfice des usagers et des consommateurs. Dans leur ensemble, ses membres traitent chaque année plus de 230 000 saisines.

C'est la raison pour laquelle, en ayant fait acte de candidature auprès de la Chancellerie, le Club a exprimé sa volonté de pouvoir contribuer à l'avenir de la médiation en partageant au sein du Conseil son expérience et son dynamisme, parmi les autres représentants d'associations.
